



PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ

2022, une année supplémentaire pour...

**Contrôler et conseiller au quotidien,
telles sont les missions du SIBA, pour
préserver la qualité de vie des habitants.**

LES DOMAINES DE L'HYGIÈNE ET SANTÉ



L'URBANISME ET
L'ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF



L'HYGIÈNE DE L'HABITAT



L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE



LA LUTTE CONTRE
LES NUISANCES
SONORES



LA LUTTE CONTRE
LES NUISIBLES



LA QUALITÉ DES EAUX



LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) est chargé, sous l'autorité du Président du SIBA et au nom de l'Etat, par délégation du Ministère de la Santé, de l'application de dispositions relatives à la protection de la santé.

Un protocole d'accord entre le SIBA et l'Agence Régionale de Santé permet ainsi d'exercer les compétences de l'Etat en matière d'Hygiène et de Santé et d'assurer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

2022

Le Service d'hygiène et de santé du SIBA a joué un rôle continu et actif de contrôle et de surveillance du milieu naturel au nom des objectifs fixés.

Ces compétences s'exercent dans des domaines variés.



URBANISME

INSTRUIRE AU NOM DE NOS OBJECTIFS DE QUALITÉ DES MILIEUX

Le Service d'hygiène et de santé **instruit les différentes demandes d'urbanisme** au titre de l'hygiène, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, il **conseille les différents porteurs de projets** le plus en amont possible. Il **assure le contrôle de conformité des ouvrages réalisés en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales**.



ZOOM INFO



Le SIBA, précurseur, a initié et mis en œuvre, dès les années 80, les obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle, en obligeant toute construction nouvelle à infiltrer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées afin de limiter les impacts sur la qualité des eaux du Bassin. Notre CREDO : « Ralentir, stocker, infiltrer, piéger la pollution ».

En 2022, le nombre de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme et permis d'aménager) a atteint 2557 unités, soit un chiffre en forte baisse par rapport à la croissance des dernières années.



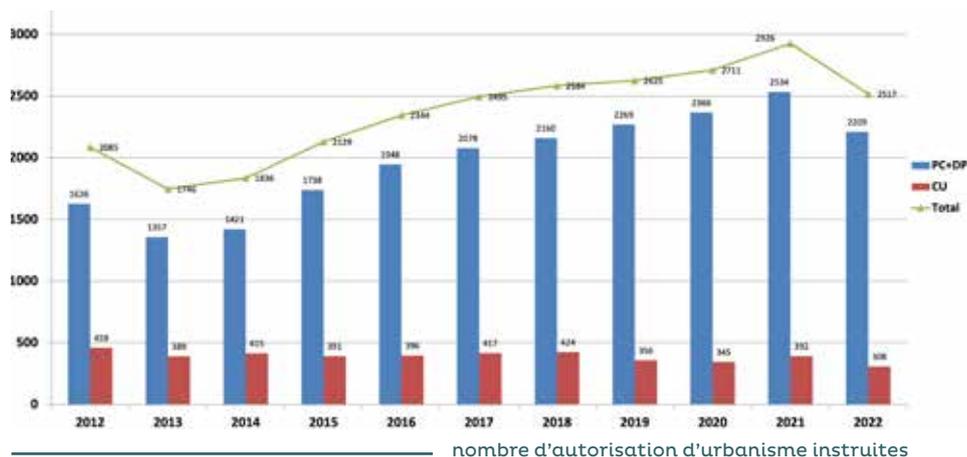
+ DE 2209
demandes de permis de construire et de déclarations préalables

LES CHIFFRES CLÉS

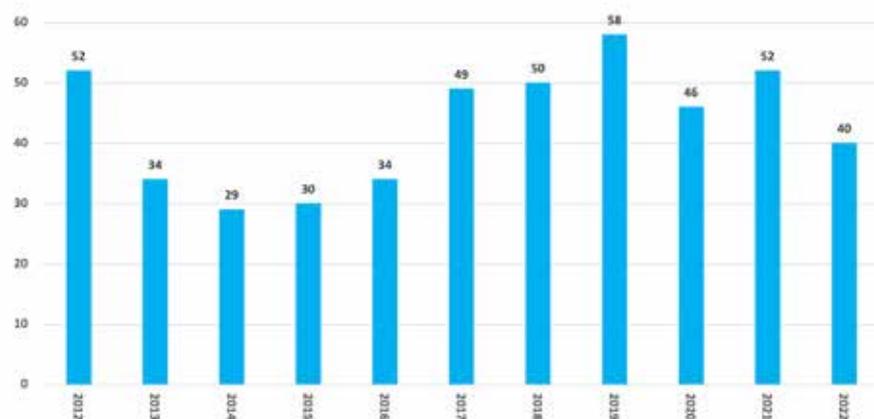
INSTRUCTION D'URBANISME 2022 EN DÉTAILS

Parmi les 2209 demandes de permis de construire et déclarations préalables :

- 881 demandes concernent des nouveaux logements, (ces demandes sont susceptibles de générer près de 2135 logements si tous les projets instruits devaient se concrétiser),
- 1328 demandes concernent des reconstructions ou des extensions d'habitations, des commerces ou des surfaces artisanales.



nombre d'autorisation d'urbanisme instruites



nombre de demande de permis d'aménager

Plus d'informations :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/l-urbanisme>

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

UNE MISSION RÉGLEMENTAIRE DE CONTRÔLE PILOTÉE PAR LE SIBA

Conformément à la réglementation, les activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un rapport spécifique reprenant différents indicateurs obligatoires (rapport public sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif). A lire dès juin, sur <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/la-vie-du-siba/deliberations-rapports>

En quelques mots, ce service du SIBA assure en régie :

- les missions réglementaires de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin de limiter le risque environnemental et sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le périmètre d'intervention du SPANC comprend les communes de Mios et Marcheprime, ce qui a entraîné le doublement du parc d'installations présentes sur le territoire.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2735.

Plus d'informations :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/assainissement-des-eaux-usees-mode-d-emploi/assainissement-non-collectif/quand-l-avis-du-spanc-est-obligatoire>



HYGIÈNE DE L'HABITAT

LE SIBA POURSUIT SA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INSALUBRES

Le Service d'hygiène et de santé :

- constitue un appui technique pour le maire (en lien avec le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- établit des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements ;
- pilote des procédures de déclaration d'insalubrité sous l'autorité du Préfet.

ZOOM INFO

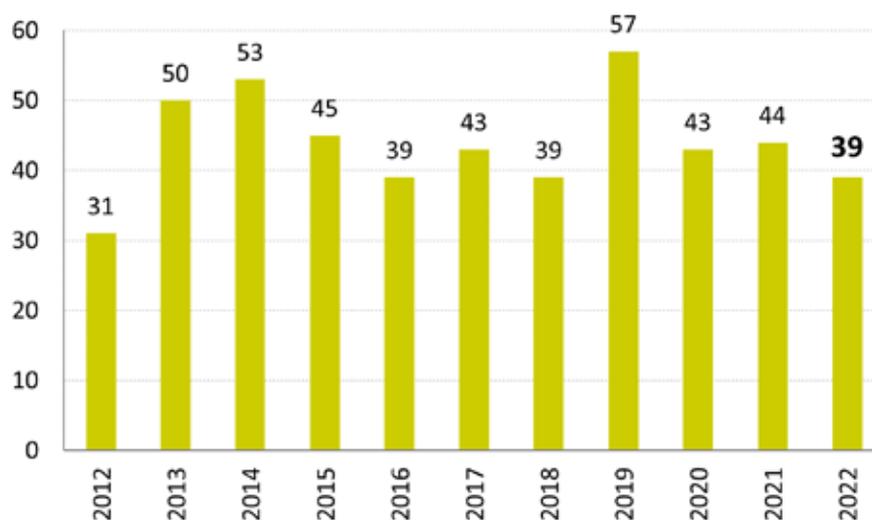


Tout logement ou immeuble qui représente un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre.

Cet état est mesuré selon un ensemble de critères : aération insuffisante, manque de fenêtres et de lumière, présence de matières dangereuses, équipements sanitaires insuffisant, risque électrique, etc..



39 plaintes instruites en 2022



Hygiène de l'habitat : nombre de plaintes instruites

Mesure d'humidité



Plus d'informations : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/hygiene-de-l-habitat>



HYGIÈNE ALIMENTAIRE CONTRÔLER ET CONSEILLER

Le Service d'hygiène et de santé procède au contrôle régulier des lieux où sont commercialisées des denrées alimentaires (restaurants, marchés, établissement de vente à emporter). Ces établissements peuvent également être contrôlés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Une procédure stricte de contrôles se déploie autour de :

- l'aménagement des locaux (leur agencement, la nature des revêtements, les modalités d'assainissement, les conditions de stockage des ordures...),
- la tenue du matériel (présence suffisante de lave-mains réglementaires, d'éviers, de siphons de sols, d'enceintes froides, de cellule de refroidissement rapide, d'écrans de protection amovibles aux fenêtres et autres équipements divers...),
- le respect des règles d'hygiène alimentaire (méthodes pour le contrôle de la réception des denrées, maîtrise des températures, traçabilité des produits, nettoyage et désinfection, conservation des préparations, formation du personnel..).



Après chaque visite de contrôle, un rapport est adressé aux intéressés afin de détailler les mesures correctives qui sont éventuellement à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de sécurité sanitaire. En cas de manquement grave aux règles d'hygiène, le Service d'hygiène et de santé arrête les mesures coercitives à engager qui peuvent aller jusqu'à la fermeture.

2022 EN DÉTAILS

CHIFFRES CLÉS



101

contrôles effectués, valeur similaire à l'activité habituelle avant la crise sanitaire liée au COVID 19



20

demandes de permis de construire instruites, liées à la création de commerces alimentaires

Plus d'informations : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/l-hygiene-alimentaire>



LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES AU NOM DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le bruit est une problématique de santé publique pouvant porter atteinte à la qualité de vie des habitants.

Le Service d'hygiène et de Santé instruit toutes les demandes qui nécessitent une mesure de bruit pour caractériser la nuisance ; elles sont issues :

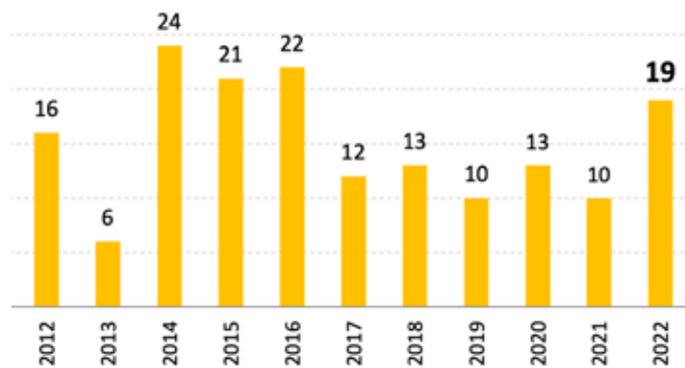
- des activités industrielles ou commerciales ;
- des lieux diffusant de la musique amplifiée à titre habituel (discothèque, etc.).

Le nombre de plaintes pour nuisances sonores est très variable d'une année sur l'autre : il dépend de plusieurs paramètres dont la création ou suppression de certaines activités à l'origine des plaintes.



19

plaintes instruites en 2022



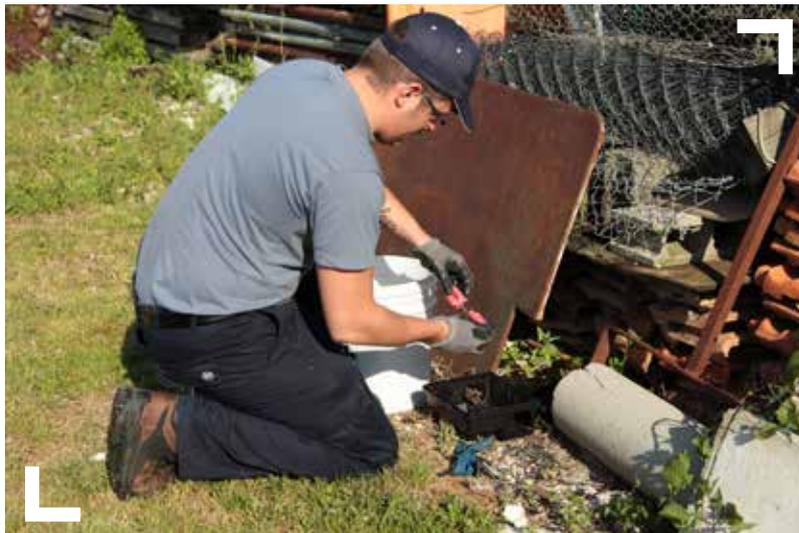
Nuisance sonores : nombre de plaintes

Plus d'informations : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/la-lutte-contre-les-nuisances-sonores>



**LUTTE CONTRE LES NUISIBLES:
RATS, MOUSTIQUES, PIGEONS !
2022 LE SIBA NE BAISSÉ PAS LA GARDE**

DÉRATISATION DES LIEUX PUBLICS : UNE MISSION ANNUELLE !



- Afin de réguler la population de rats au voisinage direct des populations, le Service d'hygiène et de santé procède à plusieurs campagnes de dératisation de lieux publics.
- Le Service d'hygiène et de santé assure des interventions ponctuelles suivant les plaintes ou les signalements reçus.



ZOOM INFO

UNE METHODE DE DÉRATISATION EXPERTE

La pose des appâts empoisonnés se fait à l'intérieur de postes sécurisés et numérotés ce qui permet de garantir la non-dispersion des matières actives et la protection des espèces non ciblées.

MOUSTIQUES : LA NÉCESSITÉ DE LEUR COUPER L'EAU !

Le SIBA assure une mission de lutte contre les moustiques depuis le 1er janvier 2020 à la suite de la dissolution de l'EID atlantique (Etablissement Interdépartemental de Démoustication).

RAPPEL INFO MOUSTIQUES

Plus de 3500 espèces de moustiques existent dans le monde, une trentaine sont présentes sur le littoral atlantique et une dizaine s'intéresse à l'homme sur nos communes.

Certains moustiques se développent dans les marais salés, d'autres dans les eaux douces. Certains sont anthropophiles (ils piquent l'homme), d'autres ne piquent que les oiseaux ou les batraciens. Certains ne piquent que la nuit à l'intérieur des maisons, d'autres pendant la journée ou au crépuscule à l'extérieur. Certains peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres et engendrer de fortes nuisances alors que d'autres restent dans un périmètre très limité d'une centaine de mètres. Certains ne produisent qu'une génération chaque année, d'autres plus de dix ! Les espèces se développant en eaux saumâtres sont plus migratrices et agressives envers l'homme que les espèces forestières qui se déplacent très peu...

Et ils ont tous un point commun : **ils ont besoin d'eau pour se développer !**

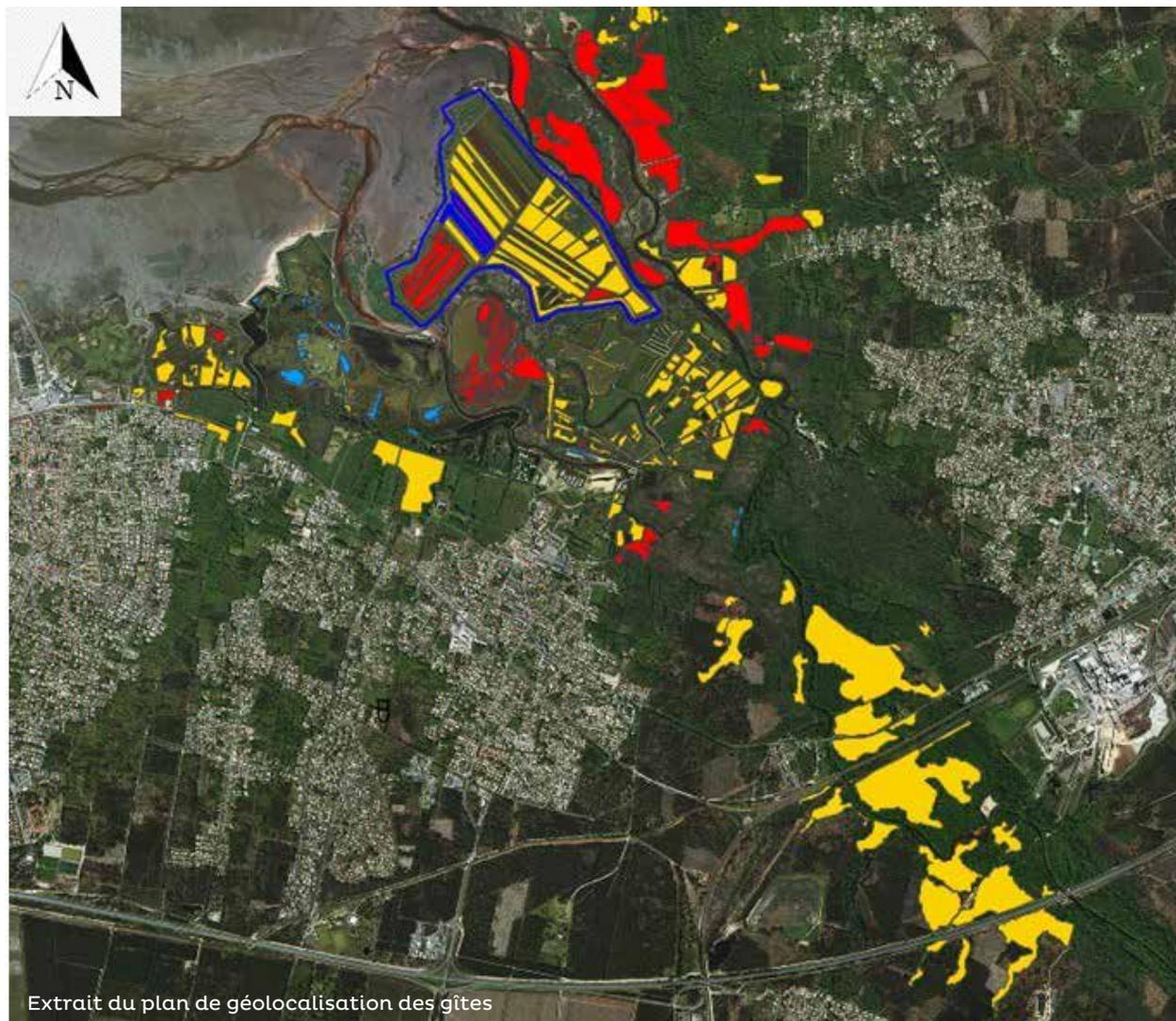
Sur l'aspect sanitaire, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est la structure référente en charge de la lutte dite « anti-vectorielle » contre les moustiques. La lutte anti-vectorielle comprend la surveillance, les mesures de lutte et de protection contre les « vecteurs », à savoir les moustiques qui sont capables de transmettre certaines maladies, dont le moustique tigre. Ainsi, en aucun cas, le SIBA ne peut traiter les moustiques adultes, l'utilisation de produits adulticides est engagée uniquement par l'ARS dans le cadre d'une lutte sanitaire révélée.

LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES COMMUNS : UN PROCESS STRATÉGIQUE

Identifier

Le SIBA n'ayant pas le droit de traiter les moustiques adultes, ses actions se concentrent sur la phase larvaire - aquatique.

La mission principale consiste ainsi à identifier et cartographier ces zones de ponte dites « gîtes larvaires ». Ceux-ci sont répertoriés sur un atlas cartographique qui recense les caractéristiques du gîte, les espèces hébergées et l'ensemble des données de surveillance et de traitement. Il y en a 800 hectares (!) : fossés, prairies, sous-bois inondables ou zones humides halophiles. Cet atlas évolue en fonction des constats.



Surveiller

Pas de traitement si les larves ne sont pas présentes !

Lorsque les conditions sont favorables au développement des larves (suivant les conditions pluviométriques et les coefficients de marée), les agents du SIBA surveillent les gîtes : ils contrôlent si des larves sont présentes, dans quelle quantité et à quel stade de développement.

Traiter / contrôler

Lorsque les données de surveillance le justifient, les agents du SIBA procèdent au traitement : à pied ou en quad équipé d'un pulvérisateur. Le produit utilisé est un biocide d'origine biologique à base de Bti. La substance active est issue du *Bacillus thuringiensis*, une bactérie naturelle du sol, sélectionnée pour son action très sélective sur les larves de moustiques. Les protéines contenues dans le larvicide sont ingérées par la larve de moustique et se transforment en toxines en milieu alcalin, sous l'action d'enzymes intestinales.

À l'issue du traitement, un contrôle est effectué pour s'assurer de son efficacité.



La gestion hydraulique

Dès sa prise de compétence, le SIBA a engagé une réflexion primordiale relative à la gestion hydraulique des différents gîtes larvaires. En effet, une gestion hydraulique favorisant le maintien du niveau d'eau le plus constant possible permet le développement d'une vie aquatique... et ainsi des prédateurs de larves de moustiques ! Les larves ont alors très peu de chance d'atteindre l'âge adulte. Lors de remises en eau intempestives, les prédateurs aquatiques n'ont pas le temps de se développer et les larves de moustiques ont toutes les conditions pour atteindre l'âge adulte sans encombre. Pour améliorer cette gestion hydraulique au regard de la problématique moustique, le SIBA a pris l'attache des différents propriétaires et gestionnaires pour engager un travail collaboratif visant à assurer un niveau d'eau le plus constant possible.

TRAITEMENTS EN CHIFFRE

L'année 2022 se scinde en deux périodes :

- **De mars à juillet** : une pluviométrie très faible et une sécheresse marquée en juillet, soit des conditions peu propices au développement des larves, peu d'envols ont été constatés à cette période.
- **De mi-août à octobre** : les forts coefficients de marée et les orages ont remis en eau la totalité des gîtes occasionnant des envols conséquents malgré les traitements engagés.

Des zones entièrement sèches ont ainsi été remises en eau, avec pour conséquence des nuisances marquées ressenties par les habitants.

LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES : UN DÉFI À RELEVER ENSEMBLE

QUI EST-IL ?

Ce moustique venu d'Asie est dorénavant implanté sur l'ensemble des communes du SIBA. Sa nuisance diffère de celle des moustiques communs : il est très agressif, actif toute la journée et se reproduit dans de très petites quantités d'eaux.

Son rayon d'action est très restreint : il ne s'éloigne pas à plus de 150 mètres de son lieu d'éclosion. Ainsi, les gîtes se situent très majoritairement dans les jardins privés.

Seul, le SIBA ne peut pas lutter face à cette nouvelle nuisance, la mobilisation de la population est primordiale.

Il faut lui couper l'eau !

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, doit participer à la lutte contre la prolifération des moustiques.



Le SIBA développe une campagne de communication autour de plusieurs supports : des pages spécifiques sur son site internet, la création d'un numéro de téléphone dédié pour renseigner les habitants (05 57 76 08 77), création de flyers...

« AILE DANS LA MAIN » : PROJET HIRONDELLES / MARTINETS



Le SIBA collabore, en complément des méthodes traditionnelles de traitement, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), dans un projet à long terme visant à sécuriser des populations de prédateurs naturels des moustiques, et à accompagner la reconquête de certains territoires pour ces espèces qui sont les hirondelles et les martinets. Une hirondelle ou un martinet mange jusqu'à 1 000 insectes volants minimum par jour dont les moustiques.

Le 1er objectif de ce projet consiste ainsi à sécuriser la présence des populations existantes. Pour cela, 219 nichoirs artificiels ont été posés entre mars 2021 et mars 2022 sur l'ensemble des 12 communes du territoire. Les lieux de pose ont été définis par la LPO grâce à son expertise après un inventaire des populations existantes. En effet, les hirondelles sont très fidèles à leur lieu de naissance et reviennent nicher chaque année au même endroit. En d'autres termes, si une population disparaît d'un endroit, il est très difficile de la faire revenir.

La localisation précise et les photos de chacun des 219 nichoirs sont disponibles en téléchargement sur le site internet du SIBA : un jeu de piste propose aux habitants de les trouver et d'informer la LPO des occupations constatées.

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/la-lutte-contre-les-moustiques/renforcer-les-populations-de-predateurs-naturels-des-moustiques>

En juin et juillet 2022, une première surveillance a mis en évidence l'occupation de 39 nichoirs. 3 par l'hirondelle de fenêtre, les autres par le moineau domestique. Il est important de garder à l'esprit que le succès de ces actions ne pourra se mesurer que sur le long terme, l'observation se poursuivra durant les prochaines années.

RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS

Le Service d'hygiène et de santé assure une mission de régulation de la population de pigeons par le biais d'une société spécialisée qui utilise principalement des cages.

2022

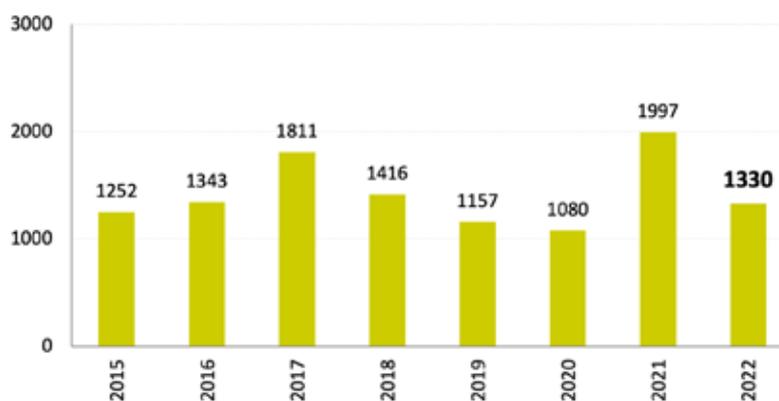
CHIFFRES CLÉS



1330
pigeons capturés
en 2022

La valeur est proche d'une
valeur moyenne annuelle
depuis 2015

Nombre de pigeons capturés



NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES RIVERAINS



INTERDICTION DE NOURRIR LES PIGEONS

Madame, Monsieur,

Il a été constaté la présence d'une population croissante de pigeons dans votre quartier, notamment due au nourrissage pratiqué par certains riverains.

Le Service d'hygiène et de santé du SIBA est bien conscient que donner à manger aux pigeons part de bonnes intentions de la part de nos riverains qui pensent venir en aide aux animaux. Mais il s'agit en fait de « fausses » bonnes idées.

En effet, d'une part, la nourriture destinée aux pigeons va surtout nourrir les nids, ce qui favorise leur prolifération. D'autre part, une nourriture non adaptée au régime alimentaire des pigeons peut les rendre malades alors qu'ils sont capables de trouver leur nourriture par eux-mêmes.

Par ailleurs, les pigeons sont à l'origine de différents types de nuisances dues à leur forte capacité de salissure des façades, toitures, véhicules, des abstructions des gouttières, des nuisances olfactives ou sonores.

Pour toutes ces raisons, il est formellement interdit de nourrir les pigeons. L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental prévoit à cet effet qu'il est interdit de jeter ou de déposer des grains ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevables tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux vires privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. En cas de non-respect, vous êtes exposés à payer une amende de 3ème classe pouvant atteindre 450 €.

Au vu de ces explications, Le Service d'hygiène et de santé demande aux personnes qui nourrissent les pigeons, que ce soit sur le domaine public ou à l'intérieur de leur propriété, de bien vouloir arrêter ces pratiques et respecter la réglementation en vigueur. Le Service d'hygiène et de santé compte sur votre amicale collaboration pour parvenir à faire cesser ce trouble qui porte atteinte au voisinage ainsi qu'à la salubrité publique.

Bien cordialement,

Le Service intercommunal d'hygiène et de Santé



Pour contacter le Service Hygiène du SIBA :
05 57 52 34 74 - service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

Plus d'informations sur la lutte contre les nuisibles :
<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/la-lutte-contre-les-nuisibles>



QUALITÉ DES EAUX

SURVEILLER L'IMPACT DE NOS OPÉRATIONS : PRÉSERVER NOS USAGES



LA MISSION

29 lieux de baignade, répartis sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, font l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autocontrôles par le Service d'Hygiène et de Santé du SIBA.

À cela s'ajoutent :

- un suivi mensuel effectué sur huit cours d'eau pour en mesurer la quantité de nutriments et microorganismes,
- le suivi des eaux en conformité avec l'arrêté préfectoral du rejet du Wharf,
- des prélèvements ponctuels pour étude ou lors de suspicion de pollution.

INFOS

Eaux de baignade : les références réglementaires

La réglementation en matière de gestion de la qualité des eaux de baignade permet (décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 - traduction de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- d'avoir une réelle connaissance des sources de pollution potentielles susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade ;
- de surveiller la qualité sanitaire de ces eaux ;
- d'en informer le public ;
- de mettre en place, le cas échéant, les mesures visant à réduire ou éliminer les sources de pollution.

LE SUIVI SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

• **2 paramètres microbiologiques contrôlés, Eschérichia coli et Entérocoques intestinaux** : leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées.

Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais peuvent indiquer, par leur présence celle, simultanée, de germes pathogènes dangereux. Pour les eaux dites intérieures, telles que, par exemple, celles du lac de Cazaux, les cyanobactéries sont également suivies.

Des fréquences de prélèvement selon les risques de pollution potentielle évaluée :

- Pour les plages dites « intrabassin », les bassins de baignade et la plage de Cazaux lac, le nombre de prélèvements effectués par l'ARS est de 10, répartis sur l'ensemble de la période estivale ;
- Pour les plages « océanes » qui présentent moins de risques, ce nombre de prélèvements effectués par l'ARS a été réduit à 5 pour chaque saison de baignade.

• **Le contrôle réglementaire** de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'ARS qui a mandaté un laboratoire privé pour réaliser les prélèvements et les analyses.

• **Des autocontrôles de la qualité des eaux de baignade** réalisés par le Service d'hygiène et de santé du SIBA. Les paramètres contrôlés et la fréquence sont identiques à ceux du contrôle réglementaire. Les prélèvements et les analyses sont réalisés en interne par les agents du Service d'hygiène et de santé.

Cet autocontrôle est effectué en concertation avec les services de l'ARS afin de renforcer le dispositif réglementaire et améliorer encore le suivi de la qualité des eaux de baignade et ainsi la sécurité des baigneurs.

En fin de saison estivale, **le classement de chaque baignade** est effectué sur 4 années consécutives par méthode statistique. Il s'établit selon les catégories « excellente qualité », « bonne qualité », « qualité suffisante » ou « qualité insuffisante ».

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX DE BAINNADE

Faisant suite à la création des premières stations d'épuration et du Wharf de la Salie, un contrôle microbiologique de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon a été instauré dès 1977, pour répondre à la réglementation et tenir compte de la prise de conscience de l'importance d'un suivi de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Les résultats depuis 1977 sont présentés dans le tableau ci-après : plus de 10 000 prélèvements ont été réalisés !

On peut noter la très nette amélioration de la qualité des eaux de baignade depuis le début des années 80, témoignant de l'efficacité du développement de la desserte du réseau public d'assainissement des eaux usées pour parvenir à la couverture de la quasi-totalité du territoire ainsi que la gestion des eaux pluviales.

2022 : 23 baignades présentent une eau d'excellente qualité, 2 baignades présentent une eau de bonne qualité et 4 baignades avec une absence de classement, dont 3 sont liés aux interdictions d'accès aux plages dues aux incendies à La Teste de Buch et 1 correspondant à la création d'une baignade où quatre années de résultats sont nécessaires pour un classement.

INFORMATION DU PUBLIC : DES RÉSULTATS QUI SE PARTAGENT SANS COMPTEUR

- Tout au long de la saison estivale, les résultats des contrôles qualité sont rendus publics et accessibles « en temps réel » sur le site internet du SIBA.
- Le public peut également consulter une synthèse du profil de baignade qui est affichée sur chaque site de baignade : cette affiche présente le classement qualité de la baignade et, le cas échéant, les derniers événements de pollution constatés.

PROFIL DE BAIGNADE : À QUOI CELA SERT ?

Il doit permettre de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux.

Pour cela le profil comporte une description physique de la plage et il recense toutes les sources potentielles de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers.

Les profils de baignade doivent être mis à jour périodiquement.

ZOOM INFO



Le Service d'hygiène et de santé du SIBA a réalisé des « **profils de baignade** » qui ont été validés par l'Agence Régionale de Santé : **29 baignades**, avec la création d'une nouvelle baignade en 2022 à Lège-Cap Ferret « Plage de la Garonne », font ainsi l'objet d'une surveillance sanitaire.

La période de contrôle sanitaire s'étale de juin à septembre.

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU MILIEU NATUREL

- Les prélèvements sont assurés par les agents du Service d'hygiène et de santé ;
- Les analyses sont réalisées par des laboratoires spécialisés mais également directement par le Service d'hygiène et de santé qui est équipé de son propre laboratoire ;
- Les paramètres « Eschérichia coli » et « Entérocoques intestinaux » sont ainsi analysés en interne selon des méthodes dites rapides ce qui permet au Service d'hygiène et de santé de faire preuve d'une excellente réactivité en cas de suspicion de pollution.

2022 EN DÉTAILS

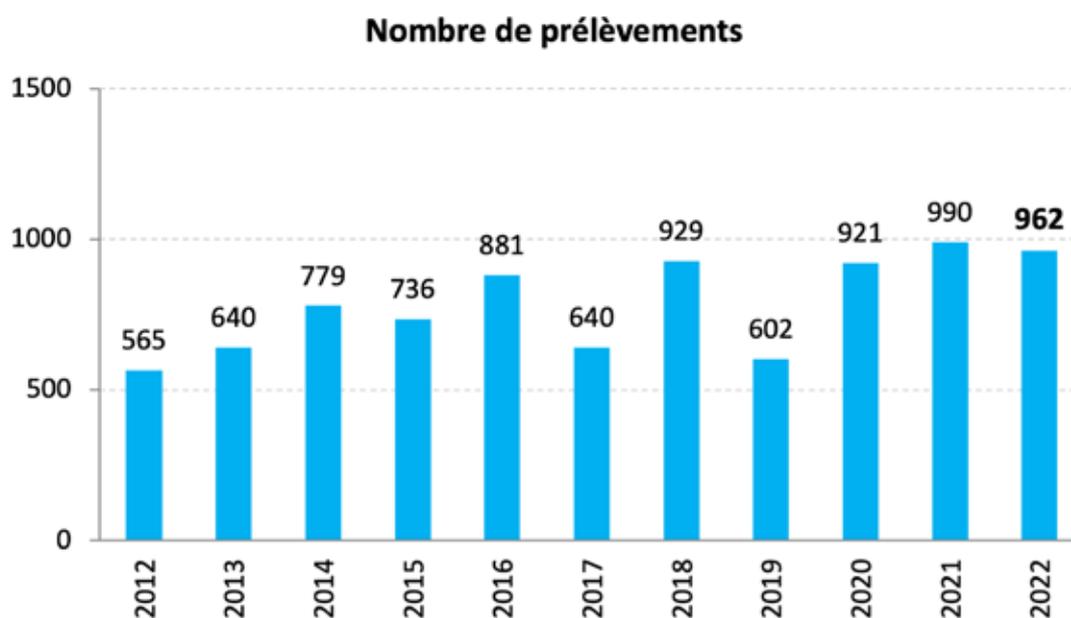


962

prélèvements en 2022
(chiffre en nette augmentation depuis 2009)

Ces chiffres comprennent :

- le contrôle du rejet en mer des effluents urbains et industriels (les résultats sont disponibles dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif) ;
- le contrôle lié au suivi de la qualité des eaux de surface (crastes, ruisseaux, lac et piézomètres : contrôles concernant les apports de nutriments au Bassin d'Arcachon et le suivi bactériologique, effectués dans l'Eyre, le canal des Etangs, le canal des Landes et les ruisseaux du Lanton, du Cirès, du Milieu, du Betey et du Bourg) ;
- le contrôle lié aux différentes études et réseaux en cours : notamment REMPAR (réseaux de surveillance des pesticides et des micropolluants) ;
- la participation à des travaux d'expertises et de recherche, menés par les équipes du SIBA ou des partenaires extérieurs.



Plus d'informations sur la qualité des eaux : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/la-qualite-des-eaux-de-baignade>



CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'AIR LE SIBA SENTINELLE

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le SIBA est membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, qui est l'observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique, pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine.

ATMO Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de vérifier la situation de la région par rapport à la réglementation, pour contribuer à limiter l'exposition des populations et améliorer la qualité de l'air.

Toutes les informations sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site Atmo Nouvelle-Aquitaine, dont les informations en temps réel : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>



LA SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS EN H₂S DANS LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En 2022 : 65 contrôles ponctuels de la qualité de l'air dans le réseau d'eaux usées ont été réalisés par les agents du SIBA aux points contractuels définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

CONTEXTE DE CETTE SURVEILLANCE

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement des eaux usées liées à la formation de sulfures dans les portions du réseau fonctionnant en pression, puis à leur réduction aérobie par les bactéries sulfito-réductrices sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA réalise un traitement au nitrate de calcium.

- 11 postes d'injection de nitrate de calcium sont en service à ce jour
- 16 points font l'objet de contrôles réguliers pendant 6 mois de l'année.

ELOA, exploitant des ouvrages d'assainissement, a une obligation de résultat sur ces points, l'objectif fixé étant de tendre vers une absence d'hydrogène sulfuré dans l'air.

Plus d'informations : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/le-contrôle-de-la-qualité-de-l-air>